

II

LE TEXTE D'EURIPIDE

*Le texte d'Euripide
aux V^e et IV^e Siècles.*

Les drames d'Euripide, non plus que ceux des autres poètes tragiques du même temps, n'étaient exclusivement réservés à la représentation¹. Le commerce de la librairie, qui était florissant à Athènes au v^e siècle, vulgarisait la production dramatique : les Athéniens, après avoir entendu les tragédies au théâtre, pouvaient les lire dans les exemplaires qu'ils achetaient. Le texte des tragiques, dans ces livres destinés au public, était exposé par la négligence des copistes à bien des altérations. Il s'y ajoutait celles que lui infligeaient les acteurs. On sait que Lycurgue fit voter vers 330 une loi décidant qu'un exemplaire officiel de l'œuvre des trois grands tragiques serait déposé aux archives et que les acteurs seraient tenus de s'y conformer. Par là on a la preuve que le texte des tragiques était déjà en péril. Il est vraisemblable que l'exemplaire conservé fut choisi avec soin, et le texte d'Euripide s'y trouva désormais à l'abri d'atteintes nouvelles. Mais rien ne nous garantit qu'il fût rigoureusement conforme à la version originale. Et dans tous les cas les copies répandues dans le commerce restaient exposées à des altérations croissantes. Lorsque le monde grec eut été élargi par Alexandre jusqu'à l'Indus et à la Haute-Égypte, les acteurs le parcoururent pour répandre par leurs représentations, chez les peuples à demi hellénisés, la connaissance

¹ Sur tout ce qui suit, voir U. von Wilamowitz-Moellendorff, *Einführung in die attische Tragödie*, Berlin, 1889, p. 120 et suiv.